

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an DEUX MIL VINGT - CINQ, le jeudi 23 janvier à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (08)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - BIGUET Jean-Luc -- CORDIER Géraldine - DUGUET Gilbert - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - QUINIOU Martine

Absent(e) excusé(e): (04) : PINAULT Jean-Pierre pouvoir à MOELO Didier - MAUPETIT Maryse pouvoir à LE CALVÉ Jean-François - ARQUILLE Laurent pouvoir à BIGUET Jean-Luc - CALLU Thierry pouvoir à DUGUET Gilbert

Absent(s) : 2 : FORRIAR Stéphanie - PICHON Laurent

A été nommé secrétaire de séance : QUINIOU Martine

ORDRE DU JOUR :

- 1 – **INFRASTRUCTURES** : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2024 – régularisation
- 2 – Indemnités de rupture de bail agricole et établissement d'un nouveau bail
- 3 – Acquisition de la parcelle AC 34
- 4 – Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie
- 5 – Ouverture par anticipation de crédits
- 6 – Cession de la parcelle ZN 80
- 7 - Mise en place d'un nouveau bail sur les parcelles AB37 AB38 et AB62
- 8– Compte rendu de commissions
- 9 – Questions diverses

☒ **Approbation du dernier compte-rendu**

Délibération n°2025-01 – INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2024 - régularisation

rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service. C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° 2022-38 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2022-2023.

La délibération n° A-D-2024-168 du 2 juillet 2024 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2024.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2025.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2024,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des Communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-02 : Indemnités de rupture de bail agricole et établissement d'un nouveau bail

Le conseil municipal a pris connaissance de la situation relative au bail agricole liant un agriculteur, et l'ancien propriétaire des parcelles cadastrées AD 87 et AD 236, situées au lieu-dit "les Abats" sur la commune d'Averdon. Entre-temps le Conseil Départemental a acquis ces parcelles pour les céder à la commune, le bail agricole s'est poursuivi sans modification.

Une partie de la parcelle AD 236 a été divisée en trois lots, qui ont été mis en vente. La superficie de ces lots représente 2 692 m², et cette portion de terrain a donc dû être retirée du bail agricole en cours.

Indemnité de rupture du bail

Le bail agricole ayant été renouvelé par tacite reconduction, la commune se trouve dans l'obligation de verser une indemnité de rupture du bail à Monsieur Vincent, correspondant à la superficie des parcelles détachées et mises en vente, soit 2 372 m².

L'indemnité est calculée selon un barème communiqué par la Chambre d'Agriculture, à savoir 0,663 € par m². Le montant total de l'indemnité à verser est donc de **1 572.64€** (2 372 m² x 0,663 €).

Nouveau bail agricole

Par ailleurs, un nouveau bail sera établi avec l'agriculteur, excluant la superficie des parcelles actuellement mises en vente.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris le versement de l'indemnité et la rédaction du nouveau bail.

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-03 : Acquisition de la parcelle AC 34

Vu la délibération 2022-02 de la commune d'Averdon en date du 27/01/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUIHD) d'Agglopolys,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) d'Agglopolys, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022, mis à jour le 12 juillet 2023 et le 14 juin 2024, modifié le 8 octobre 2024 selon une procédure simplifiée.

Vu la délibération 2022-03 de la commune d'Averdon en date du 27/01/2022 abrogeant la carte communale et classant la parcelle cadastrée AC 34 en zone 1AUj

Vu la délibération 2019-42 actant la promesse de vente de la parcelle AC 34 située route de Champigny-en-Beauce à Averdon,

Vu la délibération 2023-25 actant la signature d'une nouvelle promesse de vente en vu de l'acquisition de la parcelle AC 34,

Vu le terrain cadastré AC 34 d'une contenance de 14 193 m²,

Vu l'accord avec le propriétaire,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut permettre la réalisation d'une zone à lotir sur la partie constructible d'environ 12 à 15 lots,

Considérant que la promesse de vente arrive à son terme au 13 mars 2025,

Vu l'absence de prescriptions archéologiques suite aux fouilles préventives réalisées en juillet 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acheter à Monsieur Leroux l'immeuble cadastré AC 34 situé rue des Sarrazines d'une contenance de 14 193 m², pour un montant total d'acquisition de 150 000€

DIT qu'un acte de vente devra être établie Maître Hallier, notaire en charge du dossier.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe lotissement qui sera acté dans une prochaine délibération avec recours à l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération qui seront dressés par l'Etude de Maître HALLIER, notaire à Blois.

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-04 – Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 3.311-1, L313-1 et suivants,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire général de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Vu la délibération 2012 n°23 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : De créer avec effet au 1^{er} janvier 2025 l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet (35h), de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois au grade rédacteur territorial de Rédacteur. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Article 2 : De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

Article 3 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025 : Grade : B – Rédacteur :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

De supprimer le poste crée en Grade C – Adjoint administratif principal 2^e classe après validation des instances.

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire général de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours et à venir.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-05 – Ouverture par anticipation de crédits

Certains achats ou travaux vont être anticipés avant le vote du budget notamment le remplacement d'une pompe à chaleur de la partie récente de l'école.

Pour les projets ayant fait l'objet de décisions favorables, il est possible d'ouvrir des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2025 dans la limite du quart des crédits votés en 2024 (soit 72 000€)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ajouter 40 000 € au chapitre 21 – de la section d'investissement.
- de voter cette ouverture de crédits de 40 000 € dans la limite de 72 000 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2024.
- de s'engager à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget de la commune 2025.

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-06 : Cession de la parcelle ZN 80

Un agriculteur de Villerbon souhaite acquérir la parcelle ZN 80 au prix de 500€.

Après débat, le conseil municipal décide de céder au prix de 500€ la parcelle Zn 80 d'une superficie 2 160 m² à l'acheteur.

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération approuvée à 07 voix POUR – 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS

Délibération n° 2025- 07 : Mise en place d'un nouveau bail sur les parcelles AB37 AB38 et AB62

Un agriculteur d'Averdon, demande s'il serait possible de louer les parcelles communales cadastrées AB 037 – AB 038 et AB 062 situées au lieu dit les Garennes, pour la mise en pâture de ses vaches Highland Cattle en période hivernale, il propose de clôturer ces parcelles à ses frais.

Le conseil municipal approuve cette demande aux conditions suivantes :

Qu'une ouverture soit faite à chaque extrémité de la clôture et qu'elle soit construite à 3 m du bord de la Cisse,

De communiquer tous les ans les dates de pâture,

Qu'en cas d'évènement estival organisé sur ces parcelles, un accès puisse rester libre de tout passage.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer à signer un nouveau bail à ferme aux mêmes conditions que les baux actuellement en cours pour cet agriculteur.

Délibération approuvée à 09 voix POUR – 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Compte rendu de commissions

SCOLAIRE/SIVOS : Il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2025. Une réunion avec la SPL a eu lieu pour faire un point. L'aide aux devoirs pour certains élèves en difficulté scolaire est mis en place, les institutrices ont vu des améliorations.

Questions diverses

Le miroir pour Mézières est arrivé à voir avec les élus habitants le hameau pour déterminer où il sera fixé.

Il faudrait contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux de voirie à Mézières l'année dernière, il y a un trou qui n'a pas été rebouché correctement.

Il n'y a plus de lumière au rétrécissement de Villiers : la société Inéo a déjà été contactée à ce sujet. Peut-être qu'il faudrait penser à mettre de la peinture réfléchissante à cet endroit...

Sur la route de Sianny au tas de paille, de la terre a été déposée, les agents techniques peuvent aller se servir si besoin.

A cet endroit il y a toujours quelques arbres de stocker et le terrain n'a pas été nettoyé par l'entreprise qui a abattu les peupliers : Monsieur le maire va contacter l'entreprise demain pour que le nécessaire soit fait.

Interrogation sur la qualité de l'eau : tous les résultats des analyses effectuées sur la commune sont affichés en mairie. Le courrier rédigé l'année dernière par les services de l'eau d'Agglopolys et la commune à destination des habitants qui a été diffusé par le biais du flash info sera mis en ligne sur le site internet prochainement.

La séance est levée à 20h40

Prochain conseil municipal le 10 mars 2025

Le secrétaire de séance :
Martine QUINIOU

Le Maire :
Didier MOELO